



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.17
17 mai 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-sixième session
Bonn, 7-18 mai 2007

Point 3 a) de l'ordre du jour
Communications nationales des Parties visées
à l'annexe I de la Convention
Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis
conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis
conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le document FCCC/SBI/2006/INF.2 contenant une synthèse des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui sont également Parties au Protocole de Kyoto dans leurs rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, ainsi que le document FCCC/SBI/2007/INF.4 contenant des informations sur l'état d'avancement de la présentation des quatrièmes communications nationales et des rapports mettant en évidence les progrès accomplis dans le cadre du Protocole de Kyoto.
2. Le SBI a noté que seules huit Parties visées à l'annexe I qui sont également Parties au Protocole de Kyoto ont soumis leur rapport avant la date limite, 28 Parties ont soumis leur rapport avant le 1^{er} mai 2007 et un rapport n'a toujours pas été soumis.
3. Le SBI a pris note des tendances des émissions des Parties visées à l'annexe I qui sont également Parties au Protocole de Kyoto et des autres informations contenues dans le document FCCC/SBI/2006/INF.2.
4. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session d'adopter le projet de décision ci-après sur cette question (pour le texte de la décision voir FCCC/SBI/2007/L.17/Add.1).
